



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hervé BERTELOOT, Maire, en suite de convocation en date du 31 décembre 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Hervé BERTELOOT, Maire, Aurélien BEELE, Chantal BUISSON, Jean-Luc COURBOT, Audrey CREVECOEUR, Roger DUSAUTOIR, Stéphane FREDERIC, Jean-Claude MICHEL, Virginie SAINT-MACHIN, Valérie SEIGRE, Emilie SMIS et Dominique WIERRE

Étaient absents : Christophe BEYAERT, excusé, qui a donné pouvoir à M. le Maire  
Marina LOBBEDEY, excusée, qui a donné pouvoir à Mme BUISSON  
Céline LEFEBVRE, excusée

Secrétaire élu : M. BEELE

DCM 2022-01 – Travaux de restauration des berges et du Chemin de Halage – Attribution du marché – Présentation de l'analyse des offres et autorisation du Conseil Municipal pour signer le marché

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2021-52 en date du 6 septembre, il a été décidé de lancer une consultation en procédure adaptée pour les travaux afférents à cette opération pour un montant estimé à 900 000 € H.T.

A l'issue de l'analyse des offres effectuée par le bureau d'études V2R, Maître d'œuvre, le représentant du pouvoir adjudicateur propose de retenir l'offre du groupement LEBLEU / DAMBRICOURT – variante n° 3 « économique et écologique » pour un montant de 870 000 € H.T. (tranche ferme : 703 672.80 € H.T. / tranche optionnelle : 166 327.20 € H.T.)

Suite à la présentation de l'analyse des offres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses voix, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les actes se rapportant à ce marché et notamment ceux relatifs à son exécution (ordres de service...).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2022-02 – Autorisation d'ouverture de crédits au chapitre 21 pour règlement de factures avant l'adoption du Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « ... jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il rappelle que le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2021 (hors chapitre 16) s'élevait à 2 114 582 €.

La limite des dépenses d'investissement pouvant être payées avant le vote du BP 2022 est donc fixée à 528 645 €.

Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Libellé	Objet	Montant TTC
21	Immobilisations corporelles	Matériel services techniques	1 500 €
21	Immobilisations corporelles	Matériel informatique	200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite des crédits définis ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2022-03 – Système d'assainissement de SAINT-OMER – Présentation de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 portant complément à l'arrêté préfectoral d'autorisation du système d'assainissement de SAINT-OMER

La Mairie a été destinataire d'une copie de l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2021 portant complément à l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2014 autorisant, au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement, le système d'assainissement de SAINT-OMER.

Ce document doit faire l'objet d'un affichage pendant un mois et présenté au Conseil Municipal.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- prend acte de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2022-04 – Travaux de réaménagement de la voirie communale – Programme 2022 – Demande de participation financière du Département au titre du FARDA

Monsieur COURBOT, Maire Adjoint délégué à la voirie, rappelle que, suite au devis présenté, il avait été décidé de n'inscrire au Budget Primitif 2021 que la réfection de la partie de la rue de la Basse Boulogne située entre la rue May et la RD 219.

Il propose de réaliser cette année la remise en état de la route reliant les RD 219 et 943 dite « entre petit et grand Brouweghe » .

Un estimatif des travaux à entreprendre a été réalisé ; Il s'élève à 53 217 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- s'engage à inscrire les crédits correspondants aux travaux de réfection de voirie repris ci-dessus au Budget Primitif 2022 ;
- sollicite une subvention du Conseil Général du Pas-de-Calais au titre de l'aide à la voirie communale.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.